



# Le Rapide

**De la Beaurivage**  
**Municipalité de Saint-Gilles**  
**Lundi, le 28 février 2022**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

## AVIS DE PROMULGATION

### **RÈGLEMENT 598-22 / Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Gilles**

**AVIS** est donné par le soussigné greffier-trésorier de la municipalité :

QUE, lors de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles tenue le 14 février 2022, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 598-22 / Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Saint-Gilles;

QUE, cette adoption a été précédée de l'affichage selon les exigences légales, et de la publication, en date du 12 janvier 2022, dans le journal local *Le Rapide*, d'un avis conforme aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CE règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 28<sup>e</sup> jour de février 2022.

  
Raynald Martel, directeur général  
Greffier-trésorier

## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT 599-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les dispositions des lois en vigueur;
2. Conséquemment, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilles adoptera, à sa séance ordinaire du 14 mars 2022 à 20 h, le Règlement 599-22 établissant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Gilles*;
3. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les employés municipaux.

(Suite au verso)

**Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :**

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité.

**Ce code poursuit les objectifs suivants :**

- 1° Mettre en évidence le principe général voulant que l'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.
  - 2° Aussi, les règles prévues au Code ont pour objectifs de **prévenir**, notamment :
    - toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
    - toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
    - le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
  - 3° Prévoir les obligations générales suivantes pour tout employé, notamment:
    - Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
    - Respecter le Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
    - Respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du Conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
    - Agir avec intégrité et honnêteté ;
    - Au travail, être vêtu de façon appropriée ; et
    - Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
  - 4° Enfin, les règles de conduite comprennent entre autre, des règles particulières quant aux conflits d'intérêts, aux interdictions en ce qui a trait à la réception d'avantages, aux obligations relatives à la discrétion et à la confidentialité, aux restrictions en lien avec l'usage de ressources municipales, aux obligations de loyauté et de sobriété, à l'après-mandat, à l'application et au contrôle.
4. Le projet de Règlement en question peut être consulté sur le site Internet de la municipalité;
5. Une assemblée de consultation des employés aura lieu le 7 mars 2022, à 16 h, à la salle communautaire; tous les employés de la municipalité y sont conviés.

Donné à Saint-Gilles, ce 28<sup>e</sup> jour de février 2022.



Raynald Martel, directeur général  
Greffier-trésorier